

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture
11 JUL. 2022
DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 167 - Renouvellement de l'agrément pour le dispositif "Service Civique" auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Maire rappelle que le Service Civique est un dispositif qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation d'handicap, quel que soit leur niveau scolaire, d'acquérir une expérience professionnelle et de se former aux valeurs citoyennes de la République.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique au sein de différents Services de la Ville a été pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par la collectivité et un projet personnel d'engagement.

Il précise que la coordination de ce dispositif sera effectuée par la Direction de la jeunesse.

Il indique que le nouveau projet prévoit les missions suivantes :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Direction	Mission	Effectif	durée de la mission
CCAS	Animer et renforcer le lien social au sein d'une structure d'accueil des sans-abris	1	8 mois
Actions Citoyennes	Promouvoir l'engagement citoyen dans les Conseils de Village/et/ou dans le tissu associatif	1	8 mois
Prévention et de la Médiation	Développer des projets sociaux et solidaires au sein de la Direction de la Prévention et de la Médiation en faveur des jeunes Rueillois	4	8 mois
Jeunesse	Accompagner les Projets des Jeunes du Conseil Municipal des Jeunes	1	8 mois
	Lutter contre l'échec scolaire	2	8 mois
Culture (Bibliothèque Mazurières)	Développer des relations positives avec les jeunes qui fréquentent la bibliothèque du (quartier Clos des Terres Rouges)	1	8 mois
l'Education	Favoriser le lien Parents-Enfant, accompagnement des familles, aide sur les démarches afin de favoriser leur épanouissement et leur insertion	1	8 mois

Total des volontaires à recruter : 11 jeunes pour une durée d'intervention de 8 mois chacun. Soit 33 jeunes sur trois années.

Le Maire ajoute que ce dispositif offre aux jeunes la possibilité :

- d'acquérir une expérience professionnelle reconnue,
- de percevoir une indemnité de 473,04 € net /mois prise en charge par l'Etat et versée directement par l'Agence de Service et de Paiement (ELISA), sans transiter par la structure d'accueil,
- de bénéficier d'une couverture sociale intégralement et entièrement prise en charge par l'Etat, et de cotiser pour l'assurance retraite,
- d'être accompagné pour une insertion sociale et/ou professionnelle selon le projet du jeune,
- de suivre des formations civiques et citoyennes,
- de cumuler le RSA,
- pour les boursiers de niveaux 5 et 6 de cumuler leurs indemnités,

Il précise que chaque jeune sera pris en charge et accompagné par un tuteur pour le former et l'encadrer. Dans ce cadre, le tuteur perçoit une indemnité mensuelle de 93,72 € brut.

Par ailleurs la Ville prend également en charge les frais de restauration et de transports des jeunes engagés dans le dispositif à hauteur de 107,58 € par mois.

Il informe l'Assemblée que l'agrément délivré par la Préfecture des Hauts-de-Seine a pris fin en février 2022 et qu'il nécessite un renouvellement pour la période de 2022/2025.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement de cet agrément.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 juin 2022 ;

DECIDE de demander le renouvellement de l'agrément pour le dispositif « Service Civique » auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine, l'obtention de cet agrément pourra être renouvelé par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce renouvellement et à signer tout acte y afférent.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le **11 JUIL. 2022**